



IPSA

INSTITUTION DE PRÉVOYANCE DES SALARIÉS
DE L'AUTOMOBILE, DU CYCLE ET DU MOTOCYCLE.
Institution régie par le Code de la Sécurité sociale (agrée sous le N° 958)

TABLEAU RÉCAPITULATIF : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE (CFC + IL) (applicables à compter du 20 mars 2010) ⁽¹⁾

Document non contractuel

Types de rupture		Conditions d'âge	Conditions d'ancienneté		Mois de salaire de référence ⁽⁵⁾	Modalités de calcul de l'IL ⁽²⁾⁽⁵⁾	Modalités de calcul du CFC ⁽⁴⁾⁽⁶⁾	Prise en charge de l'IL ⁽¹⁾ par l'IPSA	Versement du CFC ⁽⁴⁾ par l'IPSA	Remboursement des charges et contributions sociales patronales à l'employeur	Charges sociales et fiscales
			Dans l'entreprise IL ⁽²⁾⁽³⁾	Dans la profession CFC ⁽⁴⁾							
Mise à la retraite	Retraite normale	>=65 ans	Aucune			2/10 ^{ème} + 2/15 ^{ème} à partir de 10 ans	CFC calculé à partir d'un barème exprimé en fonction d'une assiette de calcul fixée à 32 400 €. Pour un salarié à taux plein, il est égal à :	OUI, versée à l'employeur dans la limite de 75% du montant du CFC sans que le cumul des deux (CFC+IL) puisse excéder le montant de l'assiette forfaitaire.		OUI Remboursement des charges et contributions sociales patronales . sur CFC : intégralement remboursées	Exonération de charges sociales et fiscales Contribution spécifique de l'employeur de 50%.
Départ volontaire à la retraite	Transformation d'une pension d'invalidité en pension de vieillesse au titre de l'inaptitude	>=60 ans	Aucune	Minimum 10 ans ⁽⁶⁾ dont au moins 1 année continue dans l'entreprise au terme de préavis de départ.	12 ou 3 mois	½ mois entre 10 et 15 ans, 1 mois entre 15 et 20 ans, 1 mois ½ entre 20 et 30 ans, 2 mois après 30 ans	10% à partir de 10 ans Majoration de : 2% de 11 à 20 ans 2,4% de 21 à 40 ans 2% pour la 41 ^{ème} année d'ancienneté	En cas de dépassement de cette limite, la prise en charge de l'indemnité légale est réduite à due proportion.	OUI, à l'employeur.	. sur IL : dans la limite du rapport entre l'IL versée par l'IPSA et l'IL due par l'employeur.	Soumis à charges sociales et à l'impôt sur le revenu dès le premier euro ⁽⁸⁾ .
	Plan social	>=60 ans	10 ans								Exonération de charges fiscales et sociales.
	Hors plan social										Soumis à charges sociales et à l'impôt sur le revenu dès le premier euro ⁽⁸⁾ .
Licenciement	Licenciement	>=60 ans	1 an			2/10 ^{ème} + 2/15 ^{ème} à partir de 10 ans	CFC égal à 80% pour 41 ans d'ancienneté et plus. Si l'indemnité légale est supérieure ou égale à l'assiette forfaitaire, pas de droit au CFC.	NON		NON	Exonération de charges fiscales et sociales.
	Licenciement au titre du FNE										
	Inaptitude hors AT/MP ⁽⁷⁾										
	Licenciement économique										
	Inaptitude AT/MP ⁽⁷⁾	>=50 ans	Aucune			4/10 ^{ème} + 4/15 ^{ème} à partir de 10 ans					

⁽¹⁾ En l'état de la réglementation légale et conventionnelle en vigueur à la date d'édition du présent document, ⁽²⁾ IL = Indemnité légale, ⁽³⁾ Sur la base des années d'ancienneté dans l'entreprise, ⁽⁴⁾ CFC = Capital de fin de carrière, ⁽⁵⁾ Sur la base des 12 ou 3 derniers mois travaillés (solution la plus avantageuse au salarié), ⁽⁶⁾ Dispositif transitoire applicable jusqu'au 31 décembre 2019, condition d'ancienneté majorée d'un an pour chacune des années civiles de 2011 à 2019, ⁽⁷⁾ Accident du travail ou maladie professionnelle, ⁽⁸⁾ Suppression de l'exonération partielle de l'impôt sur le revenu par la loi de finances pour 2010.